

## Motion relative aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle ICHN

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 31 mars 2015 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### CONSIDERANT

- L'annonce par le Président de la République d'un rééquilibrage de la PAC en faveur de l'élevage de montagne,
- La reconnaissance du département de la Lozère en zone de handicap naturel,
- L'objectif de l'ICHN, à savoir, le soutien des exploitations présentes dans des zones de handicaps naturels justifiés par un relief accidenté, l'altitude, l'enrochement, la faible productivité des sols, des surfaces pastorales difficiles d'entretien en raison d'une faible mécanisation,
- Qu'un dispositif de compensation de handicap ne peut exclure dans sa mise en œuvre des surfaces à handicaps,
- La revalorisation de l'ICHN suite à l'arrêt de la PHAE, mesure agri-environnementale massivement contractualisée par les exploitations lozériennes,
- Que l'application d'une proratisation sur l'ICHN aurait des conséquences négatives très importantes sur les exploitations lozériennes au regard de l'importance de leurs surfaces pastorales, comme le démontrent les simulations réalisées,
- La faiblesse des pensions de retraite et l'absence de condition d'âge dans le cadre des aides surfaciques du premier pilier de la PAC,

### DEMANDE

- La non application des règles de proratisation du premier pilier de la PAC sur l'ICHN et un dispositif adapté à la spécificité de cette aide,
- Le maintien des conditions d'âge, adaptée au report de l'âge légal de départ en retraite, pour ne pas menacer le renouvellement des générations d'agriculteurs;
- Le maintien des critères de revenu afin que l'ICHN continue de soutenir les exploitations les plus fragiles économiquement,
- Le maintien des critères de surfaces et de siège en zone défavorisée pour que cette indemnité soutienne les exploitations qui font vivre ces territoires toute l'année et contribue ainsi au maintien d'une communauté rurale viable (un des fondements de l'ICHN),
- Que les futures plages de chargements UGB/ha :
  - tiennent compte de l'impact de la proratisation,
  - qu'elles soient suffisamment nombreuses pour limiter les impacts de seuils et que l'évolution des montants de ces aides soit progressives,
  - qu'elles n'excluent pas les exploitations les plus extensives,
  - qu'elles puissent être définies localement pour être adaptées à l'agriculture de nos territoires,
- Que les surfaces en céréale autoconsommée puissent servir à l'activation de l'ICHN.

Délibéré à Mende, le 31 mars 2015,

La Présidente,  
Christine VALENTIN

